Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_001-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/001

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON

Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.